



“L’homme et les zones humides: un lien vital”
**7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
 Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
 San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999**

Point VIII de l’ordre du jour

Rapport de la Présidente du Comité permanent

Mesure requise: Ce point sera présenté en plénière l’après-midi du lundi 10 mai 1999. Les Parties contractantes et les observateurs sont invités à prendre note du contenu du rapport et à poser des questions, à commenter tout aspect du rapport et/ou à faire des recommandations sur les activités futures du Comité permanent.

Introduction

1. La 3e Session de la Conférence des Parties contractantes (1987) a adopté une résolution instituant un comité permanent. À chacune des sessions ordinaires de la Conférence, les membres du Comité permanent sont renouvelés. Pour la présente session, la Conférence des Parties a reçu un projet de résolution intitulé «Répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention, composition, rôle et responsabilités du Comité permanent et, notamment, tâches des membres du Comité permanent» (voir le document Ramsar COP7 DOC. 15.1).
2. La 6e Session de la Conférence des Parties, en 1996, a élu au Comité permanent les membres suivants qui représentent les sept régions Ramsar:

	<u>Représentant</u>	<u>Représentant suppléant</u>
Afrique	Sénégal	Ouganda
Amérique du Nord	États-Unis	Canada
Asie	Malaisie	République islamique d’Iran
Europe de l’Est	Hongrie	Fédération de Russie
	(Tous deux réélus pour un deuxième mandat)	
Europe de l’Ouest	Allemagne	France
Océanie	Papouasie-Nelle-Guinée	Nouvelle-Zélande
Région néotropicale	Uruguay	Panama
	(Tous deux réélus pour un deuxième mandat)	

3. En outre, l’hôte de la 6e Session de la Conférence des Parties, l’Australie, ainsi que l’hôte de la 7e Session, le Costa Rica, sont des membres du Comité ayant le droit de vote.
4. La Suisse et le Royaume-Uni, pays hôtes, respectivement, de l’Union mondiale pour la nature (UICN) qui héberge le Secrétariat de la Convention et de Wetlands International, un partenaire

très proche de la Convention, également étroitement associé à sa création, ont maintenu leur statut d'observateur permanent au Comité. Plus tard, Wetlands International ayant quitté le Royaume-Uni pour les Pays-Bas, les Pays-Bas ont remplacé le Royaume-Uni en qualité d'observateur permanent au Comité permanent Ramsar. Enfin, les quatre ONG partenaires de Ramsar, BirdLife International, le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Union mondiale pour la nature (UICN) et Wetlands International ont acquis le statut d'observateur au Comité.

5. Lors d'une brève réunion, organisée après la Conférence de Brisbane, le Comité permanent a réélu la Hongrie à la présidence et l'Uruguay a été élu à la vice-présidence.
6. La Conférence des Parties contractantes a confié au Comité permanent plusieurs fonctions, notamment: superviser l'application de la politique par le Bureau Ramsar (le secrétariat de la Convention), exécuter le budget de la Convention, conduire les programmes du Bureau tout particulièrement en ce qui concerne l'élaboration de programmes annuels de travail, les questions de personnel et la réalisation de mandats spécifiques.
7. Chaque réunion du Comité permanent a été annoncée à toutes les Parties contractantes par note diplomatique et les Parties qui ne sont pas membres du Comité ont été invitées à assister à ses réunions en qualité d'observateurs, si elles le souhaitent. Un certain nombre de Parties ont assisté régulièrement aux réunions du Comité permanent en qualité d'observateurs et, en 1998, un nombre record de Parties contractantes a assisté au Comité en qualité d'observateurs. Les rapports in extenso de chaque réunion du Comité permanent ont été distribués à toutes les Parties contractantes par note diplomatique. Le texte intégral des rapports a été distribué en anglais avec un résumé de toutes les décisions prises en anglais, en français ou en espagnol, selon le cas. Le rapport de la 21^e réunion (1998) a été intégralement traduit en français et en espagnol en raison de l'importance particulière et de la sensibilité d'un certain nombre de questions portées à l'ordre du jour. Les rapports et les résumés, accompagnés des décisions, ont également été portés sur le site Internet de la Convention.
8. Dans le présent rapport, la Présidente du Comité permanent met en évidence les principales questions traitées par le Comité permanent entre le 27 mars 1996, date de clôture de la 6^e Session de la Conférence des Parties et le 31 décembre 1998. Si nécessaire, un addendum sera ajouté pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 9 mai 1999.

Panorama des principales questions examinées et des décisions prises

9. Le Comité permanent s'est réuni quatre fois durant la période concernée:
 - 18^e réunion: immédiatement après la clôture de la COP6 de Ramsar à Brisbane, Australie, le 27 mars 1996
 - 19^e réunion: 29 octobre au 1^{er} novembre 1996, à Gland, Suisse
 - 20^e réunion: 29 septembre au 3 octobre 1997, à Gland, Suisse
 - 21^e réunion: 19 au 24 octobre 1998, à Gland, Suisse
10. À chacune de ses réunions annuelles, en 1996, 1997 et 1998, le Comité a examiné les questions inscrites à son ordre du jour, à savoir:

- a) Examen des comptes vérifiés de l'année précédente. Il convient de noter que les comptes vérifiés de chaque année ont été distribués par note diplomatique à toutes les Parties contractantes, dès qu'ils ont été disponibles dans les trois langues officielles. Les Parties contractantes n'ont fait aucun commentaire et n'ont posé aucune question. En conséquence, les comptes vérifiés pour 1995, 1996 et 1997 ne figureront pas dans les documents de la COP7. Comme on le remarquera dans les documents concernant le budget, ces trois exercices financiers ont été clôturés avec un surplus qui, conformément à la Résolution VI.17 de la COP6, a été reversé dans le nouveau Fonds de réserve de sorte que le Fonds dépasse le niveau recommandé par la COP6, à savoir un dixième du budget annuel.
 - b) Examen de la situation financière de l'année en cours et prévisions de recettes et dépenses jusqu'à la fin de l'année et adoption du budget pour l'année suivante.
 - c) Examen de l'application du plan de travail du Bureau Ramsar pour l'année en cours et discussion du plan de travail proposé pour l'année suivante.
 - d) Examen des rapports sur l'application du programme de travail du Groupe d'évaluation scientifique et technique et recommandations sur ses activités futures.
 - e) Examen des projets soumis au Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (FPS) et approbation des projets à financer. Comme mentionné dans le document Ramsar COP7 DOC. 15.5 qui contient un projet de résolution intitulé «Évaluation critique du Fonds de petites subventions pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides (FPS) de la Convention et recommandations sur son exploitation future», il y a eu, chaque année, davantage de projets méritant d'être financés que de ressources disponibles ce qui a rendu les décisions du Comité permanent sur la question particulièrement difficiles.
 - f) Examen du statut financier et des progrès d'autres projets entrepris par le Bureau Ramsar.
11. En outre, la liste suivante contient les principales questions traitées et les décisions prises par le Comité permanent à chacune de ses réunions.

18^e réunion: 27 mars 1996, Brisbane, Australie

12. En application de la Résolution VI.17 de la COP6, le Comité a instauré un Sous-groupe des finances permanent composé des membres suivants: Allemagne, Australie, États-Unis (présidence), Fédération de Russie, Ouganda, République islamique d'Iran et Uruguay. Le Sous-groupe des finances s'est réuni la veille de chaque réunion du Comité permanent pour étudier toutes les questions financières et administratives à l'ordre du jour et préparer des recommandations à l'intention du Comité permanent. Ce mode de travail s'est révélé très utile et a permis au Comité d'améliorer efficacement la prise de décisions. En outre, dans l'intervalle entre deux réunions, le Sous-groupe et en particulier son président, a été consulté sur un certain nombre de questions financières et administratives. Les membres du Sous-groupe, et plus

particulièrement les États-Unis qui assurent la présidence, doivent être félicités pour leur contribution aux travaux de la Convention, durant cette période.

19^e réunion: 29 octobre au 1^{er} novembre 1996

13. Le Comité a approuvé les nouveaux Principes opérationnels du FPS, dans lesquels la priorité est donnée aux projets qui contribuent à l'application des objectifs opérationnels du Plan stratégique de la Convention, 1997-2002.
14. Il a décidé de reconnaître le 2 février comme Journée mondiale des zones humides, à partir de 1997. Il a également décidé que le Bureau, si le temps et les ressources le permettent, s'efforcerait d'obtenir que l'Organisation des Nations Unies désigne le 2 février «Journée mondiale des zones humides» et ferait en sorte que les documents de sensibilisation préparés en vue de cette Journée mondiale des zones humides portent sur les avantages des zones humides pour la population humaine.
15. Le plan de travail triennal du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention a été approuvé. Il portait sur les domaines suivants: 1) substances chimiques toxiques, 2) évaluation économique, 3) restauration et remise en état des zones humides, 4) éducation et sensibilisation du public, 5) caractéristiques écologiques, 6) Registre de Montreux et Procédure d'orientation sur la gestion, 7) plans de gestion, 8) Banque de données Ramsar, 9) examen mondial des ressources en zones humides, 10) Critères d'identification des zones humides d'importance internationale, 11) relations entre le GEST et les organes scientifiques subsidiaires d'autres institutions et 12) Fonds de petites subventions.
16. Le Comité a également décidé que le traditionnel *Répertoire des zones humides d'importance internationale* ne serait pas publié pour la COP7, mais que les données contenues dans le Répertoire seraient mises à disposition sur disquette. Cependant, la *Vue d'ensemble* des zones humides mondiales sera mise à jour pour la COP7. Les Fiches descriptives Ramsar seraient distribuées vers le milieu de 1997 afin de disposer d'une année pour mettre à jour les données concernant les sites Ramsar existants.
17. En ce qui concerne la notification de tout changement dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar et l'application de la Procédure d'orientation sur la gestion à des sites inscrits au Registre de Montreux, le Comité a décidé que le Bureau contacterait les Parties contractantes et suivrait les mesures prises pour traiter les problèmes de changements des caractéristiques écologiques, inciterait à prendre toute autre mesure nécessaire et offrirait son aide. Le Bureau doit adopter une attitude proactive en ce qui concerne l'exécution de la Procédure d'orientation sur la gestion.
18. Le Comité a recommandé aux Parties contractantes de placer des panneaux descriptifs portant le logo Ramsar dans tous les sites Ramsar. Un projet de texte a été approuvé pour recommandation aux Parties contractantes.
19. Le Comité permanent a approuvé la création d'un Comité méditerranéen pour les zones humides sous l'égide de la Convention ainsi que son cahier des charges. Ce Comité apporte des

orientations sur l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes et, plus précisément, l'application de la Stratégie relative aux zones humides méditerranéennes. Il est ouvert à tous les pays de la région méditerranéenne ainsi qu'à d'autres pays possédant des zones humides de type méditerranéen. La première réunion du Comité a eu lieu en Grèce, en mars 1998 et la deuxième aura lieu en Espagne en février 1999.

20. En ce qui concerne le processus Rio+5, le Comité a demandé au Bureau de contacter les autorités administratives et de leur demander officiellement de prendre contact avec leurs collègues chargés d'évaluer l'application d'Action 21 et d'autres décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio, 1992) afin d'attirer l'attention sur les réalisations de la Convention de Ramsar et de les encourager à faire entendre la voix de la Convention, notamment en vue de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à cette question (juin 1997).
21. À cette réunion, le Comité a décidé de créer un sous-groupe chargé d'exécuter le mandat confié par la COP6 dans le cadre de la Résolution VI.22 intitulée «Étude sur une réduction générale des coûts et, en particulier, sur le déplacement éventuel du Bureau Ramsar et de ses opérations». Il a été décidé que le sous-groupe, composé du Canada, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, de la Suisse et de l'UICN travaillerait par correspondance et ferait rapport à la réunion suivante du Comité permanent en 1997. Il a été décidé que le sous-groupe travaillerait sur le cahier des charges proposé par le Canada:
 - a) examiner tous les avis pertinents émanant de l'UICN, des Parties contractantes, du Gouvernement suisse, du Bureau;
 - b) analyser les avantages et les inconvénients économiques/budgétaires;
 - c) étudier les avantages et les inconvénients pour le personnel et le programme;
 - d) déterminer les conséquences politiques et juridiques;
 - e) tenir compte des commentaires de l'UICN concernant le peu d'endroits où existe une présence de l'UICN;
 - f) étudier les conditions dans lesquelles Wetlands International et la Convention sur la lutte contre la désertification ont déplacé leur siège et la CDB et la Convention sur les changements climatiques ont choisi le lieu de leur siège;
 - g) demander un avis indépendant pour préparer des recommandations à l'intention du Comité permanent;
 - h) faire des recommandations sur la marche à suivre afin de porter l'affaire plus loin, si nécessaire.
22. En ce qui concerne le personnel, le Comité a décidé de renouveler le contrat de M. Delmar Blasco, Secrétaire général de la Convention de Ramsar, pour la période du 1^{er} août 1997 au 31 juillet 2000.

20^e réunion: 29 septembre au 3 octobre 1997

23. Le Comité a approuvé les critères et la procédure de sélection du Prix Ramsar pour la conservation des zones humides créé par la Résolution VI.18 de la COP6, ainsi que le formulaire de candidature proposé. Il a été décidé d'accepter l'offre généreuse du Groupe

Danone d'allouer USD10 000 à chacun des trois prix pour la conservation des zones humides qui seront remis à l'occasion de la COP7, en 1999. Le Comité permanent a donné instruction au Bureau d'associer à cette somme une œuvre d'art peu coûteuse.

24. Le projet d'Évian a été adopté. À sa réunion de 1996, le Comité permanent a invité le Conservatoire du Littoral (organisme gouvernemental français qui a pour mission d'acheter des terres dans un but de conservation) à poursuivre l'élaboration de son étude de faisabilité concernant «l'initiative d'Évian» pour soutenir Ramsar dans plusieurs domaines. Un appui financier substantiel devait être fourni par le Groupe Danone d'entreprises alimentaires qui comprend l'entreprise des eaux d'Évian et par le Fonds pour l'environnement mondial-France. Une étude révisée a été présentée à cette réunion qui comprenait des activités dans les domaines de la formation, du jumelage de sites Ramsar et de la communication. La contribution conjointe du Groupe Danone et du FEM-France se monte à CHF 1,6 million sur une période de trois ans. (L'accord a été signé le 27 janvier 1998 à Paris, par le Secrétaire général, lors d'une cérémonie présidée par la ministre française de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement).
25. Les recommandations de la 3e session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique, concernant la poursuite de la coopération entre la CDB et la Convention de Ramsar ont été examinées. Le Comité permanent a également approuvé les propositions du Bureau concernant la collaboration accrue entre les deux secrétariats pour la préparation de documents sur les écosystèmes aquatiques intérieurs, en vue de la COP4 de la CDB, et a exprimé son appui à une coopération accrue au niveau national pour l'application des deux conventions.
26. Le Comité permanent a prié le Bureau de prendre d'autres mesures pour faire valoir aux Parties contractantes l'intérêt de désigner de nouveaux sites Ramsar et de contribuer au processus, le cas échéant, notamment en aidant à constituer des listes de référence pour la CDB.
27. Le Comité permanent a approuvé la proposition du GEST de réorganiser les critères Ramsar d'inscription des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar) en deux groupes fondés, d'une part, sur la représentativité/le caractère unique et, d'autre part, sur la diversité biologique; a demandé au Bureau de poursuivre l'élaboration de notes explicatives sur les lignes directrices relatives à ces critères; et a demandé au GEST d'approfondir l'étude sur les critères, notamment en ce qui concerne les critères reposant sur des valeurs et des avantages culturels et d'expliquer pourquoi il a lieu ou non d'inscrire ces préoccupations dans les critères.
28. Tenant compte de l'Action 8.1.2 du Plan stratégique Ramsar qui demande «d'évaluer en permanence la représentation régionale au Comité permanent à mesure que le nombre de Parties contractantes augmente» et conscient des problèmes qui se posent concernant l'intégration de nouvelles Parties contractantes dans les groupes régionaux de la Convention, le Comité permanent a décidé de créer un sous-groupe chargé d'étudier les procédures actuelles de répartition régionale et de proposer des révisions ou une nouvelle méthode qui seraient examinées et éventuellement approuvées à la COP7. Les pays suivants ont été choisis comme membres du sous-groupe: le Canada, la Hongrie (présidence), la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République islamique d'Iran, le Sénégal et l'Uruguay.

29. Le sous-groupe établi à la réunion précédente pour étudier la Résolution VI.22 (voir paragraphe 21 ci-dessus) a étudié les documents préparés sur la question, notamment une analyse des frais salariaux dans divers endroits de tous les continents et soumis un rapport de 30 pages au Comité permanent. Le Comité permanent a décidé d'accepter la recommandation du sous-groupe, à savoir:

***Décision 20.26:** le Comité permanent accepte le rapport du sous-groupe sur la Résolution VI.22 et approuve sa recommandation première, à savoir que la question d'un déplacement éventuel du Bureau soit définitivement close. Il est admis que des économies importantes sur les frais de salaire du personnel ne résulteront pas d'un déplacement du Bureau.*

Il convient de noter, comme indiqué au paragraphe 7 qui précède, qu'il n'y a eu aucune réaction des Parties contractantes lorsque cette décision du Comité permanent a été communiquée.

30. Le Comité permanent a discuté d'un document préparé par sa présidente, en application de l'Action 8.1.3 du Plan stratégique: «Évaluer et, si nécessaire, redéfinir les rôles, responsabilités et besoins financiers éventuels du Comité permanent, avant la 7e COP (1999)». Le document présentait un certain nombre de propositions et de solutions de substitution et il a été décidé que toutes ces propositions seraient analysées par le sous-groupe sur la répartition régionale (voir paragraphe 28 ci-dessus).
31. Le Comité a créé un sous-groupe sur la COP7 avec les Parties suivantes: Australie, Costa Rica (présidence), États-Unis d'Amérique, Malaisie, Pays-Bas et Sénégal. Le Comité a approuvé le projet d'ordre du jour et de programme pour la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes – ce document a été préparé par le Bureau, en consultation avec le Costa Rica et le sous-groupe sur la COP7, de telle manière qu'il tire parti des «enseignements tirés» de la COP6 de Brisbane et traite certaines des questions relatives à l'équipement technique, à San José, ainsi qu'au nombre de participants attendus. Le Comité permanent a également approuvé les thèmes proposés pour les cinq Séances techniques de la COP7 ainsi que le *modus operandi* proposé et donné instruction au Bureau d'expliquer clairement l'organisation de ces séances dans la documentation préparée pour la Conférence des Parties.
32. En application de l'Action 8.1.11 du Plan stratégique et de la Résolution VI.21 qui demandait une évaluation de la présentation des rapports nationaux, le Comité a approuvé une présentation révisée destinée à mettre en évidence l'application du Plan stratégique.
33. Souhaitant exprimer sa préoccupation en ce qui concerne les incendies qui faisaient rage en Asie du Sud-Est à l'époque de cette réunion, le Comité permanent a approuvé le texte sur les «Zones humides en feu» et a décidé de le joindre au rapport de la réunion et de publier immédiatement la déclaration sous forme de communiqué de presse.
34. Le Comité permanent a décidé d'élaborer des critères d'admission de nouvelles ONG partenaires dans le but de les soumettre pour examen et approbation éventuelle à la COP7. (Voir projet de décision sur la question dans le document Ramsar COP7 DOC. 15.3.)

35. Le Comité permanent a rendu hommage à l'engagement et au dévouement de M. Mike Smart qui quittait le Secrétariat de la Convention à l'époque. Le Comité a exprimé ses remerciements et sa haute estime à Mike Smart qui s'est attaché inlassablement à faire reconnaître les valeurs des zones humides, a œuvré dans l'élaboration des mécanismes de la Convention et a contribué aux progrès de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

21e réunion: 19 au 24 octobre 1998

36. À cette occasion, le programme prévoyait deux jours de réunion des sous-groupes: le sous-groupe sur la répartition régionale et le sous-groupe sur la COP7 se sont réunis le premier jour tandis que le sous-groupe sur le programme de communication Ramsar et le Sous-groupe des finances se sont réunis le deuxième jour. Une part considérable de la réunion a été consacrée aux préparatifs de la COP7 de Ramsar, notamment aux préparatifs du pays hôte, le Costa Rica.
37. Le Comité permanent a trouvé un consensus sur tous les paragraphes de la Proposition No 1 à l'exception des paragraphes 4 et 5 et de l'annexe pour lesquels, la République islamique d'Iran, en sa qualité de représentant suppléant pour l'Asie au Comité permanent, a soumis une autre proposition. Devant l'absence de consensus sur ces aspects de la proposition et pour ne pas rompre avec la tradition qui veut que le Comité permanent prenne ses décisions par consensus plutôt qu'en votant, il a été décidé de soumettre la Proposition No 1 pour examen à la COP7 avec les paragraphes 4 et 5 ainsi que l'annexe 1 entre crochets.
38. En ce concerne la composition du Groupe d'étude scientifique et technique (GEST), le Comité permanent a décidé de recommander que la composition du GEST soit le reflet de celle du Comité permanent et a adopté le texte d'un projet de résolution à transmettre à la Conférence des Parties sans y suggérer de noms pour les membres. Ce projet sera recommandé à la COP7 par le Comité de la Conférence (voir Ramsar COP7 DOC. 15.2). Le projet de résolution contient une invitation aux Parties contractantes à désigner des points focaux nationaux pour les questions intéressant le GEST.
39. Outre les projets de résolution déjà mentionnés dans les paragraphes précédents, le Comité permanent a approuvé les propositions ou processus suivants visant à aboutir à des projets de recommandations ou de résolutions, tels que contenus dans les documents pertinents de la COP7:
- a) sur le nouveau Règlement intérieur pour les sessions de la COP de Ramsar;
 - b) sur les partenariats et la coopération avec d'autres conventions, y compris des infrastructures harmonisées de gestion de l'information (comme suivi aux recommandations contenues dans l'étude de faisabilité préparée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, WCMC. Voir Proposition No 4 dans le document Ramsar COP7 DOC. 15.4);
 - c) sur les règles de partenariat avec les organisations internationales;
 - d) sur le processus visant à aboutir à une proposition de cadre stratégique et de lignes directrices pour l'application des Critères Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale, dans le cadre d'une «Vision pour la Liste de Ramsar»;

- e) sur des lignes directrices en vue de l'inscription de systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains;
 - f) sur un cadre d'élaboration et d'application des politiques nationales pour les zones humides;
 - g) sur des lignes directrices pour évaluer les lois et institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides;
 - h) sur des lignes directrices pour la mise en œuvre des processus participatifs en vue d'associer les communautés locales et les populations autochtones à la gestion des zones humides;
 - i) sur la méthode adoptée pour mettre en lumière la question de «Ramsar et l'eau» aux Séances techniques I et V de la COP7, y compris la préparation de projets de décisions pour la Conférence des Parties adoptant des orientations sur la gestion des bassins hydrographiques et la coopération internationale pour les zones humides et les bassins hydrographiques partagés;
 - j) sur un cadre d'évaluation des risques pour les zones humides;
 - k) sur des lignes directrices relatives à la coopération internationale dans le cadre de la Convention, après qu'un groupe de rédaction auquel participeront l'Argentine, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Malaisie, l'Ouganda, les Pays-Bas, le Sénégal, la Suisse, BirdLife International, Wetlands International et le WWF auront élaboré la proposition;
 - l) Sur la méthode adoptée par le Bureau pour faire progresser un projet de résolution sur les sites de la Liste de Ramsar: description officielle, statut de conservation et plan de gestion, y compris la situation de certains sites sur le territoire de certaines Parties contractantes.
40. Le Comité permanent a également étudié les processus en place pour préparer des propositions sur les espèces exotiques/envahissantes dans les systèmes de zones humides; les incitations en faveur de l'application du principe d'utilisation rationnelle des zones humides; la Convention de Ramsar et l'évaluation d'impact (stratégique, environnementale et sociale); un plan d'action mondial pour conserver les tourbières; l'évaluation mondiale des ressources en zones humides et les priorités d'inventaire des zones humides; et la restauration en tant qu'élément des plans nationaux pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.
41. Le projet de programme d'information de la Convention a été adopté en principe et sera approfondi en vue de la Séance technique III de la COP7, de même que la proposition qui prie les Parties contractantes d'instituer des points focaux nationaux pour l'éducation, la sensibilisation du public et la communication.
42. En outre, le Comité permanent a décidé que dans les propositions adoptées par la COP de Ramsar, on continuerait de faire la distinction entre «résolutions» et «recommandations» plutôt que de regrouper celles-ci sous le terme général de «décisions».
43. Concernant la synergie avec d'autres traités relatifs à l'environnement, le Comité permanent a pris note et approuvé le Plan de travail conjoint avec la CDB, la signature prévue d'un protocole de coopération avec la Convention sur la lutte contre la désertification et la poursuite de l'élaboration d'un texte approprié dans le projet de «Lignes directrices sur la

coopération internationale» qui sera discuté à la COP7 comme mentionné au paragraphe 39 k) ci-dessus.

44. En ce qui concerne les propositions qui seront soumises à la COP7 de Ramsar, le Comité permanent a demandé aux Parties contractantes, aux membres du Comité permanent et au Bureau de faire tout leur possible pour garantir que les projets de recommandations et de résolutions qui seront examinés par la COP7 soient préparés le plus longtemps possible à l'avance et pour que des textes portant sur des thèmes semblables ou faisant double emploi soient coordonnés. Le Comité permanent n'a pas jugé nécessaire de disposer d'orientations officielles supplémentaires au-delà de celles qui sont contenues dans le règlement intérieur révisé.
45. Le Comité permanent a discuté de manière approfondi du statut de la Yougoslavie à la Convention et a adopté la décision suivante:

***Décision SC21.18:** Compte tenu de la résolution 777 du Conseil de sécurité, datée du 19 septembre 1992 et de la résolution 47/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 22 septembre 1992, le Comité permanent donne instruction au Bureau:*

1. de demander à l'Office des normes internationales et des affaires juridiques de l'UNESCO (dépositaire de la Convention) de préciser le statut de la République fédérative de Yougoslavie en ce qui concerne la Convention de Ramsar, en s'appuyant sur le texte de la Convention et à la lumière du droit international; et

2. de préparer un document pour la conférence qui transmettra les résultats de l'avis recherché et mentionné au point 1) ci-dessus à la Conférence des Parties, dans le cadre de la documentation préparée pour la CdP7.

46. Le Comité permanent a décidé de porter à l'attention de la COP7 un budget central minimal pour la période triennale prochaine avec une augmentation de 5% la première année, 2% la deuxième et 2% la troisième.
47. Il a également décidé de recommander à la COP7 de fixer une contribution annuelle minimale des Parties contractantes au montant de CHF 1000 à partir du 1er janvier 2000 et décidé de ne pas traiter la question des sanctions pour les Parties n'ayant pas acquitté leur contribution.
48. Il a été décidé de recommander à la COP7 de continuer d'utiliser le barème des contributions des Nations Unies pour déterminer les contributions financières des Parties contractantes au budget de la Convention.
49. Les lauréats du Prix 1999 pour la conservation des zones humides ont été choisis (voir Ramsar COP7 DOC. 13.2).
50. Le Comité permanent a adopté le nouveau logo Ramsar et décidé que le Bureau le mettrait en service à partir du 1er janvier 1999 par les moyens voulus. L'ancien logo a extrêmement bien servi les intérêts de la Convention mais il a été décidé qu'il était temps d'adopter une nouvelle image, plus moderne, pour Ramsar – une image qui refléterait le fait que l'on apprécie de plus en

plus l'importance des zones humides pour toutes les fonctions qu'elles assurent et pour tous les services qu'elles procurent. L'entreprise renommée Saatchi & Saatchi a été engagée et a préparé la nouvelle image de la Convention. Saatchi & Saatchi, entreprise professionnelle habituée à créer des images et conceptions d'entreprises privées a fourni à la Convention un logo qui associe les thèmes de la Convention aujourd'hui et dans l'avenir. Le mot «Ramsar» est devenu l'élément central de la promotion de notre travail par son intégration dans le logo lui-même. La couleur turquoise, en dégradé, symbolise l'eau sous toutes ses formes – l'essence des zones humides. Le dessin carré représente la stabilité et la solidité de la Convention et la courbe interne symbolise le flux de l'eau et l'évaporation, et la matière vivante. Lors de leur présentation au Comité permanent Saatchi & Saatchi ont souligné que le nouveau symbole incorporait les éléments vitaux de la cohérence, de la souplesse et de la force.

51. Le Comité permanent a appuyé l'initiative du gouvernement du Panama de créer un Centre Ramsar pour la formation et la recherche dans l'hémisphère occidental; a salué l'appui apporté par les pays de la région et hors de la région; a demandé aux Parties contractantes d'apporter leur appui et a prié le Secrétaire général de soutenir le Panama dans cette initiative.
52. En ce qui concerne le statut juridique de l'Union mondiale pour la nature-UICN en Suisse, institution qui héberge le Bureau Ramsar, le Comité permanent a donné instruction au Secrétaire général de suivre de près les négociations de l'UICN avec le gouvernement de la Suisse en ce qui concerne son statut juridique et, si nécessaire, d'explorer les possibilités d'obtenir un statut juridique distinct pour le Bureau Ramsar en Suisse tout en maintenant les arrangements pour les services conclus avec l'UICN.

Commentaires et propositions

53. Depuis trois ans, la Convention de Ramsar a connu des changements spectaculaires. Au niveau international, elle est de mieux en mieux reconnue et appréciée. Elle est devenue officiellement partenaire de plusieurs traités de l'ONU, d'abord et avant tout, de la Convention sur la diversité biologique. Elle a réussi à trouver de nouveaux moyens de relever les défis de la conservation et de l'utilisation durable. Il faut maintenant que les Parties contractantes capitalisent sur ces acquis et consolident l'application de la Convention au niveau national.
54. Simultanément, la Convention a gagné en visibilité et certains des problèmes politiques sensibles qui agitent la communauté internationale n'ont pas épargné Ramsar.
55. Certains des points de l'ordre du jour et documents de travail correspondants sont clairement le reflet de ces problèmes, en particulier le document Ramsar COP7 DOC. 15.1 sur la répartition régionale au sein de Ramsar et le document Ramsar COP7 DOC. 23 sur le statut de la Yougoslavie. Le Comité permanent, malgré de longs débats, n'a pas réussi à trouver de consensus sur la répartition régionale et ne s'est pas senti en mesure de statuer sur la question de la Yougoslavie.
56. Bien que l'accord ait été général sur le principe de la proposition, le projet de résolution qui propose une refonte de l'organisation régionale de la Convention et des changements considérables dans la composition, le rôle et les responsabilités du Comité permanent, contient

des paragraphes entre crochets. En outre, il est clair que la COP devra examiner les questions expliquées en détail dans le document Ramsar COP7 DOC. 23.

57. Il serait bon toutefois, au fil des débats sur ces questions, que les représentants des Parties contractantes ne perdent pas de vue la mission de Ramsar: *“Favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier.”*
58. À la différence de nombreux autres documents stratégiques, le Plan stratégique adopté par la Résolution 6.14 à la COP6 de Brisbane est un instrument vivant et efficace de la Convention de Ramsar qui sert de base à la plupart des activités menées au niveau international et, si l'on en croit les rapports nationaux, dans une très large mesure, au niveau national également.
59. Les participants à la COP7 remarqueront que les documents de travail et les projets de résolutions ou de recommandations ont été élaborés dans la ferme intention d'appliquer le Plan stratégique, et plus particulièrement ses Actions.
60. Les participants n'ignorent pas que le Plan stratégique a défini quelques nouvelles orientations pour l'avenir. Entre autres, un accent plus marqué a été mis sur l'éducation et la sensibilisation du public, le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes, la consolidation de partenariats avec d'autres conventions, un rôle catalytique pour trouver des ressources financières pour les activités relatives aux zones humides.
61. Ces orientations sont reflétées dans plusieurs documents présentés à la COP7. Certaines sont plus particulièrement portées à l'attention des Parties contractantes.
62. Le document COP7 DOC. 15.9 contient le “Programme d'information” qui demande la nomination de correspondants pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public aux zones humides (CESP-zones humides) et la mise au point de plans d'action de CESP au niveau national.
63. Il faut aussi se féliciter des progrès faits en matière de communication électronique, et notamment de la création du site Internet de la Convention.
64. Le document COP7 DOC. 15.8 offre des lignes directrices pour la mise en œuvre de processus participatifs en vue d'associer les communautés locales et les populations autochtones à la gestion des zones humides.
65. Outre l'examen des partenariats avec d'autres conventions, et en particulier avec la CDB, le document Ramsar COP7 DOC. 15.4 décrit les possibilités d'harmoniser la gestion de l'information des différents traités. Ce pourrait être une autre étape du renforcement de la collaboration entre les conventions ainsi que de l'appui apporté aux Parties pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports.
66. Le même document fait référence aux décisions relatives aux zones humides prises par la réunion de 1998 de la Conférence des Parties à la CDB. Grâce au plan de travail conjoint CDB-

Ramsar, il est possible que des projets de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes d'eaux intérieures soient financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ce faisant, Ramsar aura joué un rôle catalytique pour trouver des ressources financières pour les activités relatives aux zones humides.

67. Le document Ramsar COP7 DOC. 15.11 sur le cadre stratégique et les lignes directrices pour l'application des Critères d'identification des zones humides d'importance internationale mérite également une attention particulière en raison de sa nature complexe et exhaustive. Il apporte une vision de la Liste des zones humides d'importance internationale avec des critères, des principes d'utilisation rationnelle et une classification des zones humides.
68. À l'ordre du jour, les questions financières sont des thèmes incontournables et délicats. Les discussions budgétaires et les décisions qui s'ensuivront affecteront le suivi du Plan stratégique et le travail du Bureau Ramsar. Les Parties contractantes devraient examiner de près ce qu'elles souhaitent du Bureau pour les trois prochaines années et la mesure dans laquelle elles sont prêtes à donner au secrétariat les moyens financiers nécessaires et, partant, s'efforcer de trouver un équilibre juste et raisonnable dans leurs délibérations.
69. Le document Ramsar COP7 DOC. 15.5 est une évaluation critique du Fonds de petites subventions tant du point de vue des ressources qui alimentent (ou non) le Fonds que de son utilité et des difficultés rencontrées. Faute de disposer d'un revenu suffisant et prévisible, il n'a jamais été facile d'attribuer des fonds aux projets et il conviendrait d'examiner avec soin l'avenir de cet instrument.
70. Depuis trois ans, le Comité permanent s'est attaché à prendre ses décisions par consensus, même si cela n'a pas toujours été facile. Différents intérêts, différentes manières de penser, différents goûts, différentes façons de procéder et parfois différents objectifs se sont heurtés durant les réunions.
71. L'expérience a montré que pour que le Comité procède avec diligence et efficacité, ses membres doivent accorder davantage de temps aux activités du Comité dans l'intervalle entre les réunions. Les contacts réguliers avec les pays membres des différentes régions en vue de les consulter sur des questions importantes sont un aspect qu'il conviendrait d'améliorer.
72. Les travaux du Comité ont été appuyés et facilités par différents sous-groupes. Toutefois, il importe que les membres s'astreignent à mieux tirer parti du potentiel de ces groupes.
73. C'est avec tous ces points présents à l'esprit que les tâches des membres du Comité permanent ont été précisées et figurent en annexe au projet de résolution contenu dans le document Ramsar COP7 DOC. 15.1.

Remerciements

74. Une fois n'est pas coutume et je souhaite avant tout exprimer mes remerciements et ma gratitude au Bureau Ramsar. La Convention sur les zones humides a le privilège d'être servie par un secrétariat efficace, dévoué, imaginatif et travailleur. On peut dire qu'il "nous en donne pour

notre argent". Et il nous en donne beaucoup pour bien peu d'argent si nous comparons les contributions financières que les Parties consentent à payer à Ramsar à celles que les mêmes Parties versent à d'autres conventions.

75. Avec les nouvelles orientations et l'évolution du rôle de la Convention, le personnel est amené à redoubler d'efforts et à s'acquitter de nouvelles tâches. Dans certains cas, cela a conduit à des changements de personnel. Je saisis cette occasion pour exprimer mes remerciements à tous les membres, passés et présents, du personnel pour leur travail et leurs efforts inlassables.
76. Je voudrais aussi remercier les hôtes des réunions régionales Ramsar, à savoir, en ordre chronologique, la Lettonie, le Costa Rica, l'Ouganda, la Nouvelle-Zélande et les Philippines ainsi que les pays qui apportent un appui financier volontaire au Fonds de petites subventions et/ou à l'organisation de ces réunions, sans oublier la COP7. Toutes ces contributions sont expliquées en détail dans le document Ramsar COP7 DOC. 15.5 et dans le document Ramsar COP7 DOC. 26.
77. Je souhaite également remercier les organisations qui sont nos partenaires, l'UICN-Union mondiale pour la nature, Wetlands International, BirdLife International et le Fonds mondial pour la nature pour tous les services et contributions qu'elles nous ont fournis. J'exprime ma gratitude personnelle à l'Ambassadeur David McDowell et à M. Michael Moser qui ont quitté, respectivement, la direction de l'UICN et celle de Wetlands International, pour leur appui aux travaux de la Convention et l'aide qu'ils m'ont personnellement apportée.
78. Je remercie également la Présidente du GEST, Mme Yaa Ntiamo-Baidu, du Ghana ainsi que tous les membres du Groupe d'évaluation scientifique et technique.
79. J'exprime ma gratitude aux membres du Comité permanent pour leur dévouement et le sens des responsabilités dont ils ont fait preuve durant la période triennale écoulée et plus particulièrement à mes collègues qui ont présidé les sous-groupes et/ou apporté une aide supplémentaire, M. Marco Solano du Costa Rica, M. Herbert Raffaele et M. Marshall Jones des États-Unis et M. Clayton Rubec du Canada.
80. Pour terminer, j'ajouterai que ce fut un privilège pour moi d'être le témoin, pendant 10 ans, des changements et de l'évolution de la Convention de Ramsar et d'y avoir personnellement pris part. Ce fut une expérience des plus enrichissantes et des plus intéressantes. Et surtout, j'ai eu l'honneur d'être choisie pour présider le Comité permanent durant les deux périodes triennales écoulées, et je souhaite vous dire toute ma gratitude pour la confiance que vous m'avez ainsi manifestée.

Louise Lakos, Directrice adjointe
Département de la coopération internationale
Ministère de l'Environnement, Hongrie
Présidente du Comité permanent

25 janvier 1999